



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

185 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Zuber

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise HENGEL Michel en date du 04 mai 2026

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise HENGEL Michel est autorisée à utiliser le domaine public rue Zuber, au droit du n° 28A, pour la mise en place d'un élévateur mobil, pour le nettoyage de la façade.

Article 2 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 3 : Etant donné la position de l'élévateur mobil, à cheval sur le trottoir et la route, il devra être signalé par des panneaux AK5, AK3 et B3a1, et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 05 au 22 mai 2026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise HENGEL Michel, 55 rue de l'Île Napoléon, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 04 mai 2026

Le Maire :



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Catherine MATHIEU-BECHT